

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. David BIGOT

---

**Installation de la climatisation au sein de notre école communale :  
demande de subvention  
DOTATION DE SOLIDARITE 2016**

Le 1<sup>er</sup> adjoint explique au conseil municipal qu'il était nécessaire et urgent d'installer la climatisation au sein de notre école communale afin de pourvoir à la sécurité des enfants, des enseignants et du personnel scolaire.

Le 1<sup>er</sup> adjoint précise que ces travaux, réalisés par l'entreprise PRO DEGRES, s'élèvent à un montant de 7 736 € HT, soit 9 283.20 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution de la dotation de solidarité de 2 500,00 € au titre de l'année 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procurator(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. David BIGOT

## Déneigement communal

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer annuellement le déneigement communal afin de veiller à la sécurité des administrés.

Pour remplir cette mission durant l'hiver 2016/2017, il propose de confier ce travail à la SNC de GRAVANNE – 4, rue du Stade à 54990 XEUILLEY pour le tarif suivant :

- Entretien et réparation 400 € HT (1 fois / an) – TVA à 20%
- Déneigement 400 € HT / passage – TVA à 20 %

Le forfait « entretien et réparation » comprend la préparation du matériel (changement, si besoin, de pièces fournies par la commune) et son rangement en fin de période hivernale.

Le déneigement comprend le passage dans le village et le nettoyage du matériel. Le tarif est forfaitaire que l'on soit en semaine ou en week-end, de jour comme de nuit.

Le conseil municipal approuve la proposition du 1<sup>er</sup> adjoint et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. David BIGOT

## Programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2017

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve l'état d'assiette de coupes de l'année 2017 présenté.
- 2) Demande à l'ONF de procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3) Informe le Préfet des régions des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- 4) Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017.

### Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 41 i, 42 i, 43 i, 54 i, 55 i, 41 t, 43 t, 54 t, 55 t (i = irrégulier et t = tempête)

° fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

° autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes.

° désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

MM. OUDENOT Jean-Pierre, PETITJEAN Michel, MINETTE Alain

Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- ° accepte les devis présentés pour les parcelles 1-4-20-21-22-23 :
  - Olivier BIQUET à 88140 SAULXURES LES BULGNEVILLE  
Abattage / façonnage de grumes : 11€/m3 HT  
Diamètre 35 cm à 50 cm sans grume : 2,50 € HT l'unité  
Diamètre 50 cm et + sans grume : 5 € HT l'unité
  - SARL LOZANO à 54115 FAVIERES  
Débardage : 10 € HT du m3

° décide de répartir l'affouage par feu,

° fixe la taxe d'affouage à 70 €.

Signatures des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

## Bourses et Prix

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

décide d'octroyer à chaque lauréat, sur présentation de son diplôme (maximum baccalauréat), une somme de 30 € et d'inscrire au budget primitif la somme nécessaire au profit du compte 6714 « Bourses et Prix ».

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161125-20161118\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procurator(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

## Convention fourrière Refuge du Mordant

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le 1<sup>er</sup> adjoint soumet au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2017, à un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161125-20161118\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

## Révision des statuts de la CCMM

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRe) a procédé à un certain nombre de modifications concernant les compétences des intercommunalités, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur impact sur la CCMM est relativement limité : par exemple, la CCMM est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement, compétences qui deviennent progressivement obligatoires pour toutes les intercommunalités.

Il convient toutefois de réviser et préciser la rédaction de certaines compétences, afin de les mettre en conformité avec la loi. C'est pourquoi le conseil communautaire du 22 septembre a adopté un projet de révision des statuts communautaires.

Le projet de révision comprend également les évolutions suivantes :

- Transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Suppression de la compétence balayage, comme il en a été convenu dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies sur les dépenses communautaires
- Compétence eaux pluviales : il s'agit de mettre les statuts en conformité avec la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016 qui considère que la compétence assainissement englobe la gestion des eaux pluviales

L'exercice de nouvelles compétences pose nécessairement la question de leur financement. Il est proposé d'opter pour un approfondissement du partage, déjà en vigueur, de la taxe d'aménagement.

## A. POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

### 1. Le PLUi : plus ou moins de pouvoir pour la commune ?

- Aujourd'hui, le pouvoir du maire et du conseil municipal pour l'élaboration d'un PLU est **très encadré** : le PLU doit prendre en compte code de l'urbanisme, code de l'environnement, lois Grenelle, SCOT, PLH, PPR et toutes les réglementations impactant l'urbanisme : on est très loin d'une liberté totale.
- Un PLUi est obligatoirement élaboré **en collaboration étroite** entre CC et communes membres et la loi prévoit des garanties :
  - o Un débat annuel en conseil communautaire sur la politique locale de l'urbanisme
  - o La conférence des maires définit les méthodes de collaboration
  - o Les communes expriment leur avis par délibération sur les étapes clés (orientations du PADD et arrêt du projet de PLU)
  - o La conférence des maires valide le projet de PLU avant approbation
- Il est proposé **d'aller au-delà des obligations légales** en élaborant une **charte de gouvernance** signée entre tous les maires et le président de la CC, et qui précise :
  - o Le mode de travail opérationnel entre communes et intercommunalité
  - o La prise en compte de particularités municipales
  - o Les adaptations nécessitées par les PLU déjà existants
  - o Toute autre disposition décidée conjointement par communes et CCAinsi, il est par exemple proposé de prévoir la création d'une commission ad hoc pour permettre le règlement d'éventuels désaccords entre commune et CC.
- D'une manière générale, la partie la « plus communautaire » du PLUi est le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), déjà largement cadré par le SCOT et le schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable
- Le règlement des zones a vocation à être élaboré à l'échelle de chaque commune : pas d'uniformisation.
- Les équipes d'élus mobilisées dans les communes sur le PLU ne sont pas remises en cause : un PLUi se construit par allers-retours permanents entre commune et CC
- Même avec un PLUi, le maire continue à signer les permis de construire
- Dans le cadre d'un PLUi, le maire est renforcé vis-à-vis des aménageurs ou des propriétaires
- Le PLUi est toujours une co-production entre la CC et les communes.
- Cela se vérifie sur tous les territoires déjà engagés dans cette démarche : près de la moitié des intercommunalités ont déjà la compétence PLU

## 2. Le PLUi : une économie d'échelle

- Dans le cadre actuel, on peut estimer le coût moyen annuel de l'urbanisme pour une commune (sur une période de 10 ans) sur les bases suivantes :
  - o Une élaboration / révision complète de PLU (20 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, 25 000 € pour les communes de plus de 1 000). En effet, la législation évolue à un tel rythme que sur une période de 10 ans il est quasiment certain que chaque commune aura à mener au moins une révision générale de son PLU (obligation de mise en compatibilité).
  - o Une révision à 5 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, deux révisions pour les communes de plus de 1 000 habitants.
  - o Sur ces bases, le coût total de l'urbanisme pour le territoire sur 10 ans est de 575 000 €, soit 57 500 € par an pour le territoire.
  
- Dans le cadre d'un PLUi, le coût peut être estimé comme suit :
  - o Elaboration initiale : 13 000 € par commune, soit 247 000 € (coût observés sur de récents appels d'offres, dans la région)
  - o 5 révisions à 10 000 €
  - o Soit un coût total sur 10 ans de 297 000 €
  - o Soit 29 700 € par an pour le territoire
  - o Les frais d'ingénierie interne ne sont pas pris en compte, car ils sont déjà portés par la CCMM (TDLU)

Remarque : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dépenses (factures de bureaux d'études) liées aux révisions de PLU en cours, ou à celles qui seraient nécessaires avant l'approbation du PLUi seront à la charge de la CCMM.

La loi ALUR dispose que, de manière générale, les intercommunalités deviennent compétentes en matière de PLU le 27 mars 2017. C'est pourquoi la compétence PLUi est intégrée à la révision des statuts de cet automne. Les quelques mois ainsi gagnés pourraient notamment permettre d'obtenir des conditions plus intéressantes sur le marché d'études.

## B. FINANCER LES COMPETENCES NOUVELLES PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT

### 1. Contexte

- Les compétences PLU et eaux pluviales sont transférées à la CCMM
- La CCMM n'est pas en capacité de financer ces compétences nouvelles sans recette nouvelle.
- En principe les compétences transférées sont financées par une **réduction des attributions de compensation**. Or, on constate que :
  - o Sur le PLUi, il n'est pas aisé de trouver une clé de répartition qui prenne en compte la diversité des situations des communes en termes d'urbanisme
  - o Sur les eaux pluviales, le besoin de financement est plus important et la recherche d'une clé de financement risque d'être encore plus difficile : dans la majorité des communes, les budgets comprennent peu ou pas de dépenses à ce titre, car elles sont très ponctuelles (au moment de la réfection d'une voirie par exemple)

- o Dans un contexte financier de plus en plus tendu pour toutes les collectivités, les communes sont de moins en moins en capacité de supporter un prélèvement sur leur recettes de fonctionnement (ou, selon le cas, une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement).

La taxe d'aménagement permet de financer les compétences nouvelles **sans toucher aux budgets de fonctionnement communaux.**

## 2. Rappel de la situation actuelle

- La taxe d'aménagement (TA) est perçue par les communes (taux compris entre 1 et 5 %)
- Les communes reversent à la CCMM (à partir des permis de construire 2015 pour les 7 communes intégrées en 2014) :
  - o Cas général : 1 point de TA
  - o Cas des zones communautaires : l'intégralité de la TA

## 3. Le dispositif applicable à partir de 2017

- Les attributions de compensation restent inchangées.
- les statuts prévoient que la taxe d'aménagement est perçue par la CCMM.
- le conseil communautaire fixe le taux de la TA :
  - o Il généralise un taux 'normal' de 5 % sur le territoire intercommunal (plusieurs communes appliquent jusqu'à présent un taux inférieur)
  - o En accord avec les communes, il fixe un taux supérieur (8% à 10% par exemple) dans les principales zones à urbaniser (la loi permet d'aller au-delà du taux de 5% dans certains secteurs «*si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles* »)
- conformément au code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire définit ensuite la **part reversée** par la CCMM aux communes :
  - o **Secteurs à taux normal (5%)**
    - **Comme actuellement, la CCMM conserve 1 point** au titre des équipements qu'elle porte
    - Elle conserve **un demi-point** supplémentaire
    - **Elle reverse aux communes 3.5 points.**
    - Comme actuellement, la CCMM conserve l'intégralité de la taxe sur les zones communautaires.
  - o **Secteurs à urbaniser (taux à 8 % ou 10%)**
    - La CCMM conserve 5 points
    - Elle reverse le solde (5 points dans le cas d'un taux à 10%, par exemple) aux communes.

## 4. Intérêt du dispositif

- Pas d'impact sur les attributions de compensation : on ne touche pas aux recettes de fonctionnement des communes

- Avec les transferts de compétence, dès 2017 les communes n'ont plus de dépenses à faire, et font donc des **économies** :
  - o Pour les révisions de PLU
  - o Pour les eaux pluviales
  - o Pour les raccordements au réseau public d'électricité (cette contribution est due par la collectivité qui perçoit la fiscalité de l'urbanisme)
- La recette est prélevée sur la « création de richesse » (constructions nouvelles), elle n'impacte
  - o Ni le socle d'équilibre financier structurel des communes
  - o Ni l'impôt payé chaque année par les contribuables
- On finance des dépenses liées à l'urbanisme par une recette d'urbanisme, et des dépenses d'investissement (PLUi, eaux pluviales) par une recette d'investissement

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon révisés, annexés à la présente délibération
- le principe de financement des compétences nouvelles par le biais d'un partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

## Implantation des points d'apport volontaire

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil que la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125.87€ /tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les PAV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs, et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la commune et la CCMM. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le 1<sup>er</sup> adjoint invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV existants (dont un emplacement à modifier).

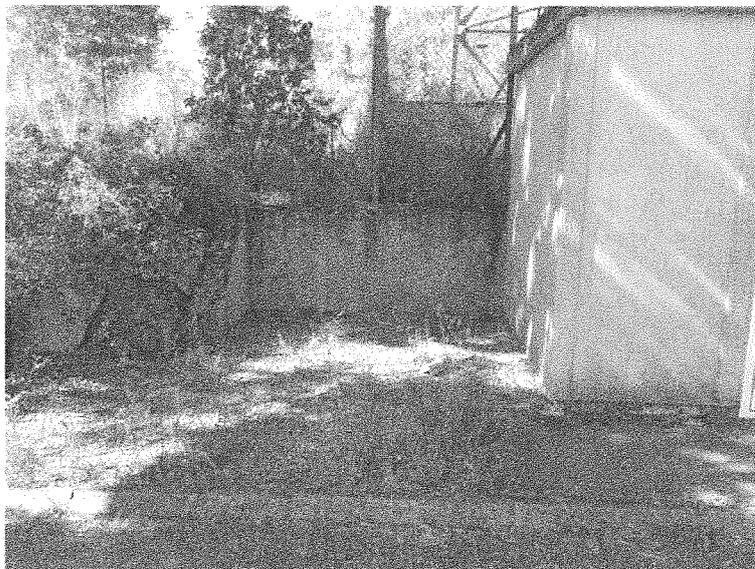
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Arrête comme suit la liste des points d'apport volontaire :

### PAV EXISTANTS :

- Rue Julien Joly : Pérennisation de l'emplacement existant.

**PAV EXISTANT A MODIFIER :**

- Sentier de Vezelise : Extension de l'emplacement existant. Mise en place de conteneur Verre et Papier. Création de 2 petites dalles béton (afin de positionner un container – un verre et un papier - de chaque cote du transformateur).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

**Appartement communal du 1<sup>er</sup> étage  
sis 17, rue de la mairie : location**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de proposer à la location l'appartement du 1<sup>er</sup> étage situé 17, rue de la mairie, suivant un contrat de location établi conformément à la réglementation en vigueur,
- fixe, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2017, pour les locataires à venir, un loyer mensuel d'un montant de 550 €.  
La caution sera égale à 1 mois de loyer.  
Les charges concernant les ordures ménagères seront payées annuellement par le locataire au prorata de l'occupation du logement.  
Les autres charges afférentes à ce logement seront directement réglées par le locataire aux différentes entités.
- précise que, durant l'année 2017, une nouvelle délibération concernant cet appartement sera prise et qu'elle mentionnera les conditions de réévaluation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à établir et à signer le contrat de location s'y rapportant, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 novembre 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11
Date de convocation 14/11/2016
Date d'affichage 29/11/2016
Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le dix huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OUDENOT, 1er Adjoint

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** : M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. MAUROY Jean-Paul donne pouvoir à M. ROYER Etienne

**Absent(s)** : M. LUMANN Vincent

**Absent(s) excusé(s)** : M. JOLLY Gilles, M. MAUROY Jean-Paul, M. MOUGENOT Olivier, M. TAHTACI Ismail

**Secrétaire de séance** : M. BIGOT David

---

**Avenant au règlement  
Salle polyvalente / Maison des associations  
DCM 17-2016 du 29/02/2016**

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de modifier comme suit les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la maison des associations.

**Pour la salle polyvalente, il convient de lire désormais :**

**Article 1 – Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle polyvalente de VITERNE réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Cette salle a une capacité maximum de 100 personnes.

**Article 10 – Responsabilité**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront procéder au remboursement des réparations, des dégradations ainsi que des pertes constatées.

Le solde de l'avis de somme à payer, qui est dû à l'issue de la manifestation, sera majoré du montant des réparations et du remplacement du matériel cassé.

En cas de bris de vaisselle, les tarifs applicables sont les suivants :

Ustensile de table : cinq (5) euros / unité,

Petit ustensile de cuisine : quinze (15) euros / unité,

Gros ustensile de cuisine : trente (30) euros / unité.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

Pour la maison des associations il convient de lire désormais :

Article 3 - Capacité d'accueil de la salle

La capacité d'accueil de la Maison des Associations est de 19 personnes maximum. La Mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de dépassement de ce seuil.

Article 6 - Modalités de réservation

6.1. - Réservation à l'année

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale en charge de la Maison des Associations et le monde associatif de la commune en accord avec les arrêtés préfectoraux et municipaux.

**Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités.**

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission municipale fera autorité.

Le créneau d'utilisation de la salle se situe de 8h du matin à 22h30.

**La Commune peut être amenée à utiliser les salles pour ses propres besoins.**

**Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable, et à leur proposer une autre salle, le cas échéant.**

Pour les associations à activités hebdomadaires, une clé sera à retirer en Mairie par chaque président(e) avant la première manifestation de celle-ci, par exemple en début d'année civile (de janvier à décembre) ou scolaire (de septembre à juin).

Pour les autres associations, les président(e)s demanderont la clé en Mairie la veille de la manifestation et devront la restituer le lendemain en tenant compte des horaires d'accueil au public de l'administration concernée.

La duplication des clés est interdite.

Un exemplaire du présent règlement sera alors distribué à chaque association et une convention sera signée entre la commune et l'association.

***Seuls les articles modifiés sont mentionnés au sein de cette délibération.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161118-20161118\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 29 novembre 2016.  
Le 1er Adjoint, J-P OUDENOT